

L'an deux mille huit, le samedi 13 décembre à neuf heures trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni dûment convoqué à la Salle des Fêtes à DUSSAC, sous la présidence de Monsieur FAUCHER Jean-François, Président.

## **PROCES VERBAL**

**Nombre de Membres en exercice : 135**

**Nombre de Membres présents : 92**

**Nombre de votants : 93**

**Date de la convocation : le 03 décembre 2008**

### **Ordre du jour :**

- Débat d'Orientation Budgétaire,
- Régime indemnitaire 2009,
- Statuts du Syndicat,
- Proposition des ratios,
- Adhésion au CNAS-CDAS,
- Renouvellement du contrat CNP
- Tarification des conventions 2009,
- Décisions prises en Bureau du 03/12/2008,
- Questions diverses

Le Président ouvre la séance et remercie les Membres présents de l'Assemblée ainsi que la municipalité de DUSSAC et plus particulièrement Mr le Maire pour son accueil.

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical en date du 11 octobre 2008.

### **Débat d'Orientation Budgétaire**





Le président présente les orientations budgétaires pour l'année 2009 :  
(Voir en annexe)

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité les orientations budgétaires 2009 proposées par le Président.*

### **Régime Indemnitare 2009 (IAT - IEMP)**

Le Président propose de maintenir le régime indemnitaire actuel pour l'année 2009 soit :

#### **IAT :**

-  Pour les personnels effectuant de l'accueil en déchetterie,
-  Pour les personnels effectuant de l'accueil au bureau,
-  Pour les personnels acceptant la polyvalence (Conducteur-Eboueur),
-  pour les personnels ayant des responsabilités comptables

	Taux IAT
Grades	
Polyvalence (Conduite et agent de collecte)	
AT 2 CL	443,49
AT 1 CL	458,31
ATP 2 CL	463,60
ATP 1 CL	483,73
Sans polyvalence (1)	
AT 2 CL	443,49
AT 1 CL	458,31
ATP 2 CL	463,60
ATP 1 CL	483,73

Gardien de Déchèterie	
AT 2 CL	443,49
AT 1 CL	458,31
ATP 2 CL	463,60
Agent de Maitrise	463,60
Accueil	
AA 2 CL	443,49
Comptable	
AA 1CL	458,31
AA 1CL	458,31
Animation	
A Anim 2 CL	443,49
A Anim 1 CL	458,31

A ce taux sera appliqué un coefficient multiplicateur de 0 à 8. Le Président fixera individuellement par arrêté le régime indemnitaire des agents ainsi que le coefficient multiplicateur. Cette indemnité sera versée mensuellement et sera supprimée à partir du 10<sup>ème</sup> jour ouvré d'absences pour maladie ou longue maladie.

### IEMP :

Le montant de l'indemnité est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur entre 1 et 3, à un montant de référence annuel fixé par catégorie d'agent. (Arrêté interministériel du 14 janvier 2002).

	Taux IEMP	Coefficient	Montant de base 1140 €
Grades			
AT 2 CL	1 143,37	0,9971	1 140,00
AT 1 CL	1 143,37	0,9971	1 140,00
ATP 2 CL	1 158,61	0,9839	1 140,00
ATP 1 CL	1 158,61	0,9839	1 140,00
AA 2 CL	1 143,37	0,9971	1 140,00
AA 1 CL	1 173,86	0,9712	1 140,00
A Anim 2 CL	1 143,37	0,9971	1 140,00
A Anim 1 CL	1 173,86	0,9712	1 140,00
Agent de Maitrise	1 158,61	0,9839	1 140,00

Le montant de base est égal à  $228 \times 5\text{€}$ . (228 étant le nombre moyen de jours travaillés par agent).

Le Président propose que cette indemnité soit attribuée à tous les agents (Territoriaux, CAE et contrat à durée déterminée à partir du 1<sup>er</sup> jour d'embauche dans la collectivité) et qu'elle soit versée annuellement sur la paie du mois de novembre de l'année N.

### Modalité de calcul :

- $228 - (\text{jours d'absences pour maladie ou longue maladie}) = \text{jours réels} \times 5 \text{ € (1)}$
- Jours travaillés à deux  $\times 10 \text{ € (2)}$
- Total de la prime pour l'agent = (1) + (2)

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à :*

*Pour : 93 - Contre : 0 - Abstentions : 0*

- *décide de l'application des dispositions de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures aux personnels devant en bénéficier,*
- *autorise le Président à appliquer les coefficients multiplicateurs ainsi que les modalités d'attributions,*
- *dit que les crédits nécessaires à cette mesure sont inscrits au BP 2009.*

### Statuts du Syndicat

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Depuis la création du Syndicat par arrêté préfectoral 77-013 du 03 mars 1977 puis la modification en Syndicat Mixte par arrêté 832267 du 18 novembre 1983, aucun statut n'avait été créé et qu'au regard de la Loi, le Syndicat doit régulariser sa situation sur le plan juridique.

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à :*  
*Pour : 84 - Contre : 3 - Abstentions : 6*  
*Adopte les statuts du Syndicat.*

### **Proposition des ratios**

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 48 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Président propose à l'assemblée, de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade de la Collectivité comme suit :

Cadres d'Emplois	Grades	Taux (%)
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> CL	60 %
	Adjoint Technique Principal de 2 CL	35 %
	Adjoint Technique Principal de 1 CL	50 %
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> CL	100 %
Adjoints Animation Territoriaux	Adjoint Animation de 1 <sup>ère</sup> CL	100 %

**Et de décider que lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculée de l'année suivante.**

*ADOpte : - à l'unanimité*

### **Stagiarisation - titularisation**

Le Président informe l'Assemblée Délibérante de la stagiarisation de trois agents et la titularisation d'un agent.

### **Adhésion au CNAS - CDAS**

Le Président informe le Comité syndical de la création, en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé et de la Loi du 19 février 2007.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

*Le Comité Syndical décide l'adhésion du Syndicat au Comité Départemental d'Action Sociale, s'engage à inscrire au Budget 2009 le montant total de la cotisation et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.*

### **Renouvellement du contrat CNP**

Le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

*Après avoir pris connaissance du contrat adressé par la CNP ASSURANCES pour l'année 2009, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Territoriale.*

*Le Président informe qu'au cours de l'année 2009 une étude sera faite pour mettre en concurrence la CNP ASSURANCES.*

### **Tarifification unique du S.M.D.3**

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte Départemental en sa séance du 14 novembre 2008 a voté à l'unanimité la délibération n° 06-08D portant sur la tarification unique pour l'année 2009.

Nouvelle tarification pour les déchets propres et secs : 181,17 € HT

Nouvelle tarification pour les déchets résiduels : 88,30 € HT

Maintien du taux de 3,20 € par habitants.

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré accepte la nouvelle tarification unique départementale pour les déchets propres et secs et les déchets résiduels.*

## Tarifification des conventions 2009

Le Président informe l'Assemblée de la modification tarifaire pour le traitement des ordures ménagères appliqué par le SMD3 et demande que cette augmentation soit répercutée sur les conventions de prestations, ainsi que l'augmentation du coût du transport

Le coût du traitement sera de 93,16 € la tonne pour l'année 2009.

Le Coût du transport sera de 12,18 € la tonne pour l'année 2009.

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, donne son accord pour l'application de cette augmentation sur les conventions de prestations.*

## Décisions prises du bureau Syndical en date du 03 décembre 2008

- Renouvellement des contrats de rachat de ferraille et des batteries auprès de la Société SIRMET et de la Société DECONS.
- Encaissement d'un chèque de 63,71 € de la Société « Chèques Déjeuners ».

## Questions diverses

### Contrat Déchets et bois de Déchèterie

Le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de prestations concernant le traitement des déchets verts et du bois avec la Société AES - 24800 ST PAUL LA ROCHE.

*Les Membres du Comité, après en avoir délibéré, donnent mandat au Président pour renouveler ce Contrat de prestations avec la Société AES.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Ont signé au registre les Membres présents.

# ANNEXE Débat d'Orientation Budgétaire

## Fonctionnement 2009

- Chapitre 60 : + 9,93 % poste carburant
- Chapitre 61 : pas d'augmentation
- Chapitre 62 : + 0,68 % - article 6226 (Honoraires)
- Chapitre 63 : pas d'augmentation
- Chapitre 12 : Charges du personnels : + 1,68 %
- Chapitre 65 : + 8,01 % (SMD3 : + 10,24 % pour les OMR et + 4 % pour les DPS)  
la TGAP était de 8,21 € en 2008 et passe à 13 € en 2009
  - OMR en 2008 : 80,10 € HT et en 2009 : 88,30 € HT
  - DPS en 2008 : 174,20 € HT et en 2009 : 181,17 € HT
- DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT :
- - 1,47 % : diminution de nos dépenses imprévues pour faire face aux autres augmentations.
- RECETTES : Maintien du taux de la TEOM à 12,50 %

## INVESTISSEMENT 2009

		2009 DEPENSES	2009 RECETTES (Emprunt + Sub)	2009 SMCTOM
OP 40	Achat de matériel informatique	3 145,21	-	3 145,21
OP 42	Grosses réparations	18 240,14	-	18 240,14
OP 54	Climatisation + mobilier	2 023,65	-	2 023,65
OP 55	AMENAGEMENT SITE	66 785,45	-	66 785,45
OP 56	Déchèteries	45 000,00	-	45 000,00
OP 57	Acquisition de matériels divers	-	-	-
OP 58	Achat d'un polybenne grue	196 670,00	126 170,00	70 500,00
OP 59	Aménagement Mini-Déchèterie Angois	-	-	-
	Déchèterie Com Com LANOUAILLE	300 000,00	300 000,00	-
	Déchèterie Com Com JUMILHAC	300 000,00	300 000,00	-
	Conteneurs	27 000,00	-	27 000,00
	Colonnes	50 000,00	-	50 000,00
	Socles	6 000,00	-	6 000,00
	Composteurs	-	-	-
	Atelier	-	-	-
		-	-	-
	BOM	150 000,00	150 000,00	-
		1 164 864,45	876 170,00	288 694,45